



GUIDE COTUTELLE DE THESE

Objectifs

Conforter la dimension internationale des écoles doctorales, favoriser la mobilité des doctorant(e)s français(es) et étrangers(ères) dans des espaces scientifiques et culturels différents, développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères.

Conditions générales

Les deux établissements partenaires ont une responsabilité égale à l'égard de la direction de la thèse et des travaux de recherche. La répartition de la charge de travail et celle des frais sont fixées à l'avance. A l'issue de la thèse, le(a) doctorant(e) reçoit le grade de docteur et le diplôme équivalent des deux universités.

Résumé non exhaustif des informations contenues dans la convention

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention conclue, pour chaque doctorant(e), entre l'établissement d'enseignement supérieur français et l'établissement d'enseignement supérieur du pays partenaire, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 25 mai 2016 et de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 modifiant les articles 9 et 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.

La convention précise en particulier :

- Le nom du (de la) doctorant(e),
- Les noms des directeurs(trices) de thèse,
- Le sujet de thèse,
- Les laboratoires d'accueil,
- L'Ecole Doctorale de rattachement,
- Le financement (obligatoire) avéré et attesté par l'organisme financeur,
- La date d'inscription en cotutelle et la durée (période prévisionnelle dans chaque établissement),
- Le planning prévisionnel des travaux de thèse et la date prévisionnelle de soutenance,
- Le pays dans lequel la soutenance de thèse aura lieu,
- Les langues (résumé, soutenance, manuscrit),
- La composition de jury est établie conformément aux règles des deux pays concernés et approuvée par les deux établissements et les 2 écoles doctorales de rattachement du (de la) futur(e) doctorant(e),

Pour rappel, les règles de soutenance de l'Ecole Doctorale MADIS sont :

- ✓ Représentation équilibrée des femmes et des hommes (jury mono genre interdit)
- ✓ Composition à parité de scientifiques des deux pays concernés (4, 6 ou 8 membres)
- ✓ Un minimum de 50% de membres extérieurs à MADIS, aux établissements partenaires et au projet doctoral dont les rapporteurs (habilités à diriger des recherches ou équivalents)
- ✓ Un minimum de 50% de professeurs (ou assimilés)

- Les conditions d'hébergement et de couverture sociale et de responsabilité civile,
- La participation aux formations doctorales durant le séjour en France pour atteindre 30 crédits, ou 60 crédits si les formations suivies dans l'établissement partenaire sont prises en compte,
- L'avis favorable du Comité de Suivi Individuel de thèse pour être autorisé à s'inscrire en seconde année,
- La dénonciation de la convention doit être annoncée au minimum deux mois avant le début de chaque année universitaire.

Modalités et pièces administratives à fournir

La demande doit être initiée par le(a) directeur(trice) de thèse de l'établissement français, rattaché(e) à l'Ecole Doctorale MADIS (pas en position de détachement), auprès du service compétent de son établissement :

- DMI Direction Mobilités internationales de l'Université de Lille : caroline.annicotte@univ-lille.fr
- Centrale Lille : direction.phd@centralelille.fr
- IMT Nord Europe : christine.charlet@imt-nord-europe.fr
- Université Gustave Eiffel : cotutelle.intl@univ-eiffel.fr

Pour gagner du temps et surtout pour éviter un refus au moment de l'inscription, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de l'Ecole doctorale MADIS **avant la signature du partenaire étranger**. Pour cela, il faut leur communiquer au plus vite les éléments suivants :

- Dossier académique du candidat : diplômes, notes (rang de classement) des 3 dernières années, attestation de stage, travaux de recherche en M2, lettres de recommandation, etc... : [lien site MADIS](#)
- Financement avéré et attesté par l'organisme financeur (égal ou supérieur au SMIC mensuel net qui s'élève à 1302 euros au 01/05/2022) correspondant à la durée des séjours en France prévus dans la convention de cotutelle.
- Information sur le(a) codirecteur(trice) : si l'HDR n'existe pas dans le pays concerné, préciser si le(a) co-directeur(trice) pressenti(e) a déjà dirigé des thèses (soutenues). Nous fournir un CV du (de la) co-directeur(trice) mentionnant, entre autres, les thèses dirigées et soutenues.

Attention

Durée minimale du séjour en France : 12 mois.

Au-delà de la recevabilité administrative du projet de cotutelle, la validation de celui-ci est faite sur critères scientifiques, techniques et pédagogiques.

Après validation du projet, le(a) directeur(trice) de l'établissement français peut finaliser la convention auprès du service compétent de son établissement et entamer les démarches administratives pour le(a) futur(e) doctorant(e) : visa (ne pas faire venir le(a) doctorant(e) avant la signature officielle de la convention de cotutelle), autorisation d'inscription à l'ED, inscription finale dans l'établissement.

Pour les candidats à une thèse au sein des laboratoires CRISTAL ou INRIA, il est important d'anticiper la demande d'accès à une Zone à Régime Restrictif (ZRR) auprès du laboratoire d'accueil.